



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1<sup>er</sup> avril 2015



Assemblée  
Point 2

A/132/2-P.6  
19 mars 2015

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la République arabe syrienne

En date du 19 mars 2015, le Président de l'UIP a reçu du Président de l'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 132<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes".

Les délégués à la 132<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 132<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne le dimanche 29 mars 2015.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT DE L'UIP PAR LE PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYSTIENNE**

Damas, le 19 mars 2015  
N° 63

Monsieur le Président,

Au vu des buts et objectifs inscrits dans ses Statuts, l'UIP a pour mission de chercher à répondre efficacement aux grands problèmes internationaux, en particulier ceux dont les répercussions négatives dépassent les frontières nationales et géopolitiques. Conformément à l'article 11 du Règlement de l'Assemblée, l'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne souhaite inscrire à l'ordre du jour de la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP qui se tiendra à Hanoï (Viet Nam) du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2015 un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme  
et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL),  
du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes".

Vous trouverez en pièces jointes :

1. un bref mémoire explicatif;
2. un projet de résolution;
3. la traduction du mémoire explicatif et du projet de résolution en anglais, en français et en arabe.

Nous sommes convaincus que ce sujet qui concerne une grave menace retiendra l'attention de l'UIP et de ses Membres et les incitera à prendre les mesures nécessaires pour réduire l'impact du terrorisme et de l'extrémisme.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Mohammad Jihad AL-LAHHAM  
Président de l'Assemblée du Peuple de  
la République arabe syrienne

## **LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME DE L'ETAT ISLAMIQUE D'IRAQ ET DU LEVANT (EIL), DU FRONT EL-NOSRA ET D'AUTRES GROUPES TERRORISTES**

### ***Mémoire explicatif présenté par la délégation de la République arabe syrienne***

Conformément à l'article 11 du Règlement de l'Assemblée de l'UIP, l'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne demande à l'UIP et à ses Membres d'inscrire à l'ordre du jour de la 132<sup>ème</sup> Assemblée un point d'urgence intitulé *Le rôle de l'Union interparlementaire dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes*, sur la base des considérations présentées ci-dessous.

La Syrie comme l'Iraq sont exposés depuis plus de trois ans à une guerre menée par des groupes terroristes *takfiri*, qui se donnent le nom d'"Etat islamique d'Iraq et du Levant" (EIL), de "Front el-Nosra" ou de "Front islamique", et par d'autres groupes terroristes acquis à l'idéologie terroriste d'Al-Qaida. Ces organisations sont parvenues à étendre leur contrôle à plusieurs zones de Syrie et d'Iraq grâce aux financements transfrontaliers et aux formations et aux armes qu'elles reçoivent de gouvernements, d'associations, d'institutions, d'entités et d'individus. En conséquence, ces groupes représentent un danger imminent pour les pays du Moyen-Orient, notamment du fait de l'expansion des organisations terroristes en Lybie et dans d'autres pays, et menacent de s'étendre en Asie, en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres régions. En effet, ces organisations terroristes attirent de nombreux combattants étrangers venus d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'ailleurs, qui pourraient bien du reste commettre des actes terroristes dans leur pays aussi une fois qu'ils y seront retournés.

Les organisations terroristes sus-nommées risquent d'envahir de larges zones d'Iraq occidental et de Syrie orientale. Elles ont procédé à des exécutions massives de civils innocents, massacrant des enfants, des femmes et des hommes, et provoquant le déplacement de centaines de milliers de personnes contraintes d'abandonner leur foyer en raison de leur appartenance à un groupe religieux, ethnique ou politique. Elles ont ainsi chassé de chez eux des milliers de Chrétiens et de Yazidis en Iraq et des centaines de milliers de personnes en Syrie. Elles ont pillé des ressources pétrolières et énergétiques et détruit des infrastructures, des lieux de culte et des monuments historiques, s'attaquant de façon ciblée aux biens culturels et au patrimoine de l'humanité de la région.

La capacité de ces organisations à maintenir et renforcer leurs moyens militaires à des fins criminelles est largement liée aux financements qu'elles perçoivent. Ceux-ci prennent la forme de transferts financiers émanant de gouvernements, d'associations, d'institutions, d'entités et d'individus ou de produits de la vente illégale de pétrole après la saisie de puits en Syrie et en Iraq. Certains gouvernements et Etats continuent à faciliter l'afflux de combattants et de djihadistes des quatre coins de la planète et le transfert d'armes sophistiquées à ces organisations terroristes, prétextant soutenir les "rebelles" en Syrie et en Iraq pour justifier leurs actions.

La montée en puissance de l'EIL et du Front el-Nosra – entités terroristes présentes en Syrie et en Iraq et bénéficiant d'un large éventail de sources de financement, d'armement et de recrutement – constitue une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales.

Nous exprimons notre soutien aux dernières mesures prises à ce jour au niveau international, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à savoir la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée à l'unanimité lors d'une séance tenue le 15 août 2014, qui condamne l'EIL, le Front el-Nosra ainsi que les individus, groupes, entreprises, entités et autres groupes terroristes associés à Al-Qaida, la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU, relative à l'action visant à empêcher la circulation internationale des combattants étrangers vers et depuis les zones de conflit, et la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour tarir les sources de financement de l'EIL, du Front el-Nosra et des autres organisations terroristes apparentées.

Nous exprimons en outre notre soutien aux efforts déployés par les Gouvernements syrien et iraquien pour lutter contre ces organisations terroristes et extrémistes.

L'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne considère qu'il est très important que l'UIP et les Parlements qui en sont Membres apportent leur soutien aux efforts régionaux et internationaux visant à juguler cette menace et à restaurer la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient. Dans cette optique, la communauté internationale et les parlements doivent se mobiliser pour apporter assistance et secours aux personnes affectées par les actions criminelles de ces organisations.

**LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTREMISME DE L'ETAT ISLAMIQUE D'IRAQ ET DU LEVANT (EIL), DU FRONT EL-NOSRA ET D'AUTRES GROUPES TERRORISTES**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la République arabe syrienne***

La 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *réaffirmant* son adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que la nécessité de préserver l'indépendance de la République arabe syrienne et de l'Iraq, et la souveraineté et l'intégrité de leur territoire,
- 2) *rappelant* les résolutions antérieures de l'UIP sur le respect de la souveraineté des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que la nécessité de faire respecter la Charte des Nations Unies dans les relations entre les pays pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
- 3) *soulignant* le droit intrinsèque des Etats à l'auto-défense, tel que reconnu dans la Charte des Nations Unies et la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU,
- 4) *notant avec une vive préoccupation* la recrudescence des actes terroristes perpétrés au Moyen-Orient et en particulier en Syrie et en Iraq, par des groupes répondant aux noms d'"Etat islamique en Iraq et au Levant" (EIL) et de "Front el-Nosra" et par d'autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida,
- 5) *ayant à l'esprit* les résolutions 2170 et 2178 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à la lutte contre le terrorisme et à l'action visant à enrayer le recrutement de combattants étrangers par l'EIL et le Front El-Nosra, la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité visant à tarir les sources de financement de ces deux organisations terroristes, ainsi que les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et d'autres résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur la lutte anti-terroriste, qui soulignent que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente la menace la plus grave contre la paix et la sécurité internationales, et qui appellent la communauté internationale à adopter une position ferme contre le terrorisme en prenant des mesures appropriées pour prévenir les actes terroristes et obliger leurs auteurs et ceux qui les financent à répondre de leurs agissements, de même que ceux qui donnent refuge à des terroristes, les incitent à commettre de tels actes, ou manquent à leur obligation de prendre des mesures appropriées pour prévenir ces actes et traduire leurs auteurs en justice,
- 6) *réaffirmant* les résolutions antérieures de l'UIP sur la lutte contre le terrorisme et les actes terroristes commis sous quelque bannière que ce soit,
- 7) *réaffirmant également* que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales et que tous les actes terroristes sont des crimes contre l'humanité,
- 8) *exprimant sa vive préoccupation* quant à la prise et au contrôle de larges zones de la Syrie orientale et de l'Iraq occidental par deux organisations terroristes – l'EIL et le Front el-Nosra – et quant à leur impact sur la sécurité et la stabilité de la région et sur la population civile, qui se caractérise par des morts, des mauvais traitements et des déplacements,
- 9) *se félicitant* de la décision de la République arabe syrienne et de l'Iraq de coopérer ouvertement à toute action régionale ou internationale visant à combattre le terrorisme, et en particulier les actes terroristes commis par l'EIL et le Front el-Nosra, ainsi que par d'autres groupes terroristes au Moyen-Orient,
  1. *condamne* avec la plus grande vigueur les actes terroristes commis par l'EIL et le Front el-Nosra, ainsi que par des individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida;
  2. *condamne en particulier* les violations systématiques des droits de l'homme commises par l'EIL, notamment les massacres, les exécutions massives, les décapitations et le déplacement important de civils, notamment en raison de considérations ethniques, politiques ou sectaires;

3. *condamne en outre* la destruction systématique de symboles religieux, de lieux de culte, d'antiquités et de monuments historiques revêtant une grande importance pour le patrimoine culturel et humain des peuples de la région et du monde entier, ainsi que la destruction d'écoles et d'hôpitaux, qui prive les enfants, et en particulier les filles, de l'accès à l'éducation et aux soins médicaux, le fait que les femmes soient privées de tous leurs droits, et le pillage des ressources pétrolières et énergétiques en Syrie et en Iraq;
4. *appelle* tous les Etats et gouvernements à constituer un front mondial contre le terrorisme, avec la participation de tous les pays qui souffrent des agissements des groupes terroristes, et en particulier de l'EIIL et du Front el-Nosra;
5. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à adopter des lois nationales visant à combattre le terrorisme, et à élaborer des stratégies régionales et internationales pour endiguer les sources du terrorisme et faire cesser les incitations à commettre des actes terroristes, ainsi que les financements, transferts d'armes et recrutements qui renforcent les organisations terroristes;
6. *demande* à tous les pays de s'opposer à l'idéologie terroriste et extrémiste sur les plans culturel, religieux, politique et médiatique en enseignant les valeurs de vivre-ensemble et de tolérance entre les peuples, sur la base des principes de respect mutuel et d'égalité, et de la promotion de la citoyenneté et des valeurs humanitaires de la civilisation en général, perçue comme un moyen d'arrêter l'idéologie terroriste, qui est fondée sur le rejet des autres sectes et religions et sur l'incitation à la haine et à la violence;
7. *appelle* tous les Etats qui soutiennent les groupes terroristes armés en Syrie et en Iraq en leur fournissant de l'argent ou des armes à arrêter immédiatement de les financer, de les armer et de les encourager car ces actes constituent des violations flagrantes du droit international et de la souveraineté des Etats et sont contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, attisent le conflit et ne font qu'accroître le nombre de morts innocents;
8. *exhorte* les pays voisins de la Syrie et de l'Iraq à s'abstenir de donner refuge à des terroristes et de les former, à ne pas permettre le passage sur leur territoire d'armes et de terroristes, à coordonner les contrôles aux frontières et à empêcher tout commerce, direct ou indirect, sous forme d'achat de pétrole, de gaz ou d'autres transactions commerciales qui contribuent au financement d'organisations terroristes;
9. *appelle* tous les Etats, gouvernements et parlements à voter les lois nécessaires et à prendre d'autres mesures pour empêcher les incitations au terrorisme et à la violence, la justification d'actes terroristes et la propagation de divisions sectaires, idéologiques et ethniques, notamment dans les médias audio-visuels, la presse et les médias sociaux (radio-télévision, journaux et magazines, sites web, etc.);
10. *appelle également* tous les Etats, gouvernements et parlements à soutenir les efforts déployés par la Syrie et l'Iraq pour combattre les groupes terroristes, en particulier l'EIIL et le Front el-Nosra;
11. *appelle* tous les Parlements membres de l'UIP à exercer une pression politique afin d'obtenir que certains pays cessent de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Syrie et de l'Iraq;
12. *appelle également* les Parlements membres de l'UIP à défendre une solution politique en Syrie qui oblige les parties au conflit à s'engager au dialogue sans condition préalable;
13. *exhorte* tous les Etats et les organismes de secours internationaux à fournir de l'aide et une assistance humanitaire d'urgence aux victimes des actes commis par les organisations terroristes en Syrie et en Iraq, en coopération avec les Gouvernements de ces deux Etats;
14. *exhorte également* les institutions, organismes et organisations de la société civile qui jouent un rôle important dans le façonnement de l'opinion publique à intensifier leurs campagnes de manière à dénoncer et à combattre les actes et idéologies terroristes et extrémistes, qui vont à l'encontre des principes les plus élémentaires de la civilisation.